

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2016/09  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 2009 REGLEMENTANT LE  
BRULAGE DES DECHETS VEGETAUX  
ET L'INTERDICTION DE DEPOT SAUVAGE DE DECHETS ET DETRITUS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LESCHES**

Nous, Maire de la Commune de Lesches,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1, L 541-1 et suivants,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2,  
Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 83 DASS HM 3 du 10 mai 1983 modifié par divers arrêtés préfectoraux portant Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article n° 84,  
Vu l'arrêté municipal en date du 9 septembre 2009 portant réglementation du brûlage des déchets verts et interdiction de dépôt sauvage de déchets et détritrus sur le territoire de la Commune de Lesches,  
Considérant qu'il convient de le modifier,

**ARRETONS**

**L'article 4 est modifié comme suit :**

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des végétaux, du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies, ou d'arbres est interdit sur les zones U, N, et leurs déclinaisons.

Seules les zones A sont autorisées.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous Préfet de Torcy
- Au Commandant la brigade de gendarmerie d'Esbly
- Au Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt
- Au service départemental d'incendie et de secours

Fait à Lesches, le 24 mai 2016



Le Maire,

J.M. JACQUEMIN